Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-212202840-20260916-2026_09_01-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
CÔTES D'ARMOR

COMMUNE DE SAINT-CONNAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 16 septembre 2026

Nombre de membres : 11 Nombre de présents : 10
L'an deux mil vingt-six, le 16 septembre à 19h00

Les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Mme Christelle SERANDOUR, maire

Présents : SÉRANDOUR Christelle, LOPIN Roger, LE BARS Michel, FLORIMOND Jean-Yves, MENAND Philippe, PICOU Philippe, SERANDOUR Antonia, MÉLOU Marie-Hélène, LE BRIS Lucie, LE JEHAN Iryna

Absents excusés : VIEILLESCAZES Marlène,

Secrétaire de séance : Jean-Yves FLORIMOND

Date de convocation : 9 septembre 2026 Date d'affichage : 9 septembre 2026

2026-09-01 : RECRUTEMENT D'UNE ATSEM : ACTUALISATION DE LA DHS

Madame la Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé, par délibération 2026-07-01 en date du 10 juillet 2026, de recruter un ATSEM pour l'année scolaire 2026-2027, des enfants de grande section étant accueillis à Saint-Connan.
Le tableau des effectifs avait donc été modifié comme ci-dessous :

Adjoint technique territorial	**Temps complet**	**35 h/semaine, annualisé**
Adjoint technique territorial	**Temps non complet**	**18 h 40 mn /semaine, annualisé**

Cependant, pour les besoins du service et notamment la surveillance du car scolaire, la durée hebdomadaire de service de l'agent a été augmentée.

En conséquence, elle propose :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le budget 2026 adopté par délibération n°2026-02-09 du 17 février 2026,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2024-12-10 du 16 décembre 2024,
Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026-2027 dans le service relatif à l'école primaire communale,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de dix mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'enfance.
L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.
La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 366
Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2024-12-10 du 16 décembre 2024 est applicable.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-212202840-20260916-2026_09_01-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **D'ADOPTER la proposition de Madame le Maire**
- **DE MODIFIER le tableau des emplois comme ci-dessous :**

Adjoint technique territorial	**Temps complet**	**35 h/semaine, annualisé**
Adjoint technique territorial	**Temps non complet**	**25 h 15 mn /semaine, annualisé**

- **D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants**
- **QUE les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2026**
- **INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État**

Ainsi fait été délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
La Maire,
Christelle SERANDOUR